



BRETIGNY

ASICE



CUGY



FROIDEVILLE



MORRENS

Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs

L'offre parascolaire des communes de Bretigny, Cugy, Froideville et Morrens

Informations aux parents

Année scolaire 2022-2023

Dans le présent document, le terme parents renvoie aux responsables légaux des enfants.

Table des matières

Unité d'accueil pour écoliers (UAPE).....	3
Cantines scolaires et espaces pique-niques.....	4
Centre d'animation	5
Devoirs surveillés.....	6
Indications concernant le partage des responsabilités dans la prise en charge des enfants.....	7

Unité d'accueil pour écoliers (UAPE)

Accueil parascolaire pour les enfants de la 1^{ère} à la 8^e année

Les Unités d'accueil pour écoliers propose une prise en charge payante pour les enfants de la 1^{ère} à la 8^e année. Les communes de l'ASICE comptent quatre structures UAPE, à Bretigny, Cugy, Froideville et Morrens.

Organisation

L'UAPE est une structure parascolaire composée de professionnel-le-s de l'éducation. Les éducateurs et éducatrices mettent en place un encadrement éducatif et sécurisant.

Les UAPE prennent en charge les enfants avant l'école, à midi et après l'école, y compris le mercredi et certaines semaines de vacances scolaires. En fonction du nombre d'inscriptions, les places sont attribuées selon des critères de priorité d'accès définis par l'EFAJE¹ (Association pour l'entraide familiale et l'accueil de jour des enfants du Gros-de-Vaud et environs).

L'EFAJE est en charge de la gestion des UAPE. Le règlement tarifaire est disponible sur leur site internet. Le coût à la charge des parents est calculé en fonction du revenu mensuel déterminant.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

Site internet de l'EFAJE : www.efaje.ch

¹ Pour plus de précisions, voir les documents *Critères de priorité d'accès à l'offre* sur le site de l'EFAJE.

Cantines scolaires et espaces pique-niques

Prise en charge parascolaire à midi pour les enfants de la 7P à la 11S

Les cantines ont pour but d'offrir un lieu aux enfants afin qu'ils puissent prendre un repas équilibré lorsqu'ils ne peuvent pas rentrer à leur domicile à midi. Gérées par l'ASICE, elles prennent en charge les enfants de la 7P à la 11S sur le temps de la pause de midi sur trois sites :

- Collège de la Combe à Cugy (9-11S)
- Centre d'animation à Cugy (7-8P)
- Froideville (7-8P)

Pour les enfants souhaitant apporter leur propre pique-nique, un espace équipé d'un micro-ondes est mis à disposition sur chaque lieu.

Organisation

Les cantines sont ouvertes les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires. Une fois l'enfant inscrit, sur l'application MonPortail, les repas sont à commander 24h à l'avance (jours ouvrables).

Les repas chauds sont livrés par un traiteur. Les menus peuvent être consultés sur l'application MonPortail ou sur www.greenkids.biz/nos-menus.

Tarifs

- Repas chaud : CHF 12.-
- Sandwichs : CHF 6.50 (uniquement au collège de la Combe)
- Salades : CHF 7.50 (uniquement au collège de la Combe)

Règles de fonctionnement

Les enfants sont sous la surveillance du personnel de l'ASICE, dans la limite du périmètre scolaire. Ils sont tenus de respecter le personnel, les lieux et le matériel. Tout enfant qui perturbe durablement l'espace mis à disposition pourra être exclu temporairement, après information aux parents. Les téléphones portables sont interdits à la cantine.

RENSEIGNEMENTS:

ASICE - p.a. commune de Cugy - rue du Village 13 - 1053 Cugy

tél. 021/732.10.02 – E-mail : secretariat@asice.ch

www.asice.ch

Centre d'animation

*Prise en charge parascolaire l'après-midi
pour les enfants de la 7P à la 11S*

Géré par l'ASICE et situé au collège du Motty à Cugy, le centre d'animation « Le Repère du Haut-Talent », accueille gratuitement tous les enfants de la 7P à la 11S.

Ouvert dès la fin de l'école, il accueille les enfants jusqu'à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant les périodes scolaires.

L'animatrice ou l'animateur est présent pour encadrer et organiser avec les jeunes diverses activités telles que des jeux de société, des jeux de rôles, des activités sportives, ateliers culinaires mais aussi un accueil libre pour des échanges. Ce panel d'activités s'étoffe selon les envies des jeunes.

Règles de fonctionnement

L'accès au centre d'animation est libre, cependant, les jeunes s'annoncent à leur arrivée et à leur départ. L'accueil au centre d'animation est gratuit mais suivant les activités proposées, une participation peut être demandée aux parents.

Pour les élèves ne disposant pas d'abonnement TL, les frais de transport sont remboursés.

RENSEIGNEMENTS:

Responsable : Béa Veiga – tél. 079/643.33.69 – E-mail : bea@asice.ch

Centre d'animation - Ch. de la Chavanne 4 - 1053 Cugy

www.asice.ch

Devoirs surveillés

Elèves de 3P à la 8P

Les devoirs surveillés sont un service subventionné par l'ASICE qui permet d'encadrer les élèves scolarisés de la 3P à la 8P après le temps scolaire, afin de leur permettre de faire leurs devoirs dans un lieu approprié et calme.

Ils sont mis en place, dans chaque village les lundi, mardi et jeudi après l'école. Les devoirs surveillés sont ouverts lorsqu'il y a au minimum quatre inscriptions par jour et par lieu. Si les devoirs surveillés ne peuvent être mis en place dans un village en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions, les élèves peuvent accéder aux devoirs surveillés d'une autre commune, sous réserve de places disponibles dans les transports scolaires réguliers. Dans ce cas, le trajet de retour au domicile de l'élève est de la responsabilité des parents.

Tarifs

- CHF 60.- pour le semestre pour 1 jour par semaine

Les parents inscrivent leur enfant chaque semestre via le site internet de l'ASICE. Les inscriptions en cours d'année sont possibles.

Horaires

- 3P à 6P : 1 heure dès la fin de l'école (y compris goûter donné par les parents)
- 7P à 8P : 1h30 dès la fin de l'école (y compris goûter donné par les parents)

Lorsque l'enfant a terminé ses devoirs, il ou elle peut rentrer à la maison et **n'est donc plus sous la responsabilité de l'ASICE**. Pour les élèves de la 3P à la 6P, les parents précisent sur le formulaire d'inscription s'ils souhaitent que leur enfant reste sous la responsabilité des devoirs surveillés jusqu'à la fin de l'heure prévue.

Règles de fonctionnement

Les devoirs surveillés sont placés sous la surveillance d'un adulte, qui s'assure que les consignes sont comprises et amène les explications nécessaires à l'accomplissement des devoirs. Les devoirs surveillés ne sont pas des appuis scolaires. Il se peut que les devoirs doivent être terminés à domicile.

Les élèves ont une attitude respectueuse et polie tant avec le surveillant ou la surveillante qu'avec leurs camarades. Ils se conforment aux indications données par l'adulte.

Lorsque l'enfant a terminé ses devoirs, il ou elle peut rentrer à la maison et **n'est donc plus sous la responsabilité de l'ASICE**. Pour les élèves de 3P à la 6P, les parents précisent sur le formulaire d'inscription s'ils souhaitent que leur enfant reste sous la responsabilité des devoirs surveillés jusqu'à la fin de l'heure prévue.

RENSEIGNEMENTS :

ASICE - p.a. commune de Cugy - rue du Village 13 - 1053 Cugy
tél. 021/732.10.02 – E-mail : secretariat@asice.ch

Indications concernant le partage des responsabilités dans la prise en charge des enfants

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents sur le chemin de l'école ou de la maison.

Les enfants qui prennent le bus scolaire pour se rendre à l'école sont placés sous la responsabilité de CarPostal durant le trajet, puis de l'ASICE depuis l'arrivée du bus sur le site scolaire jusqu'à leur entrée en classe ainsi que dès la sortie de classe jusqu'à ce qu'ils reprennent le bus. Pour assurer cette responsabilité, l'ASICE met en place une surveillance pour les 1-4P lorsque l'attente dépasse 10 minutes, selon le règlement sur les transports (surveillance du périmètre pour les enfants qui prennent ou attendent le bus scolaire uniquement).

Durant le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de l'école.

Les enfants inscrits à l'UAPE sont sous la responsabilité de l'UAPE. Si l'enfant doit prendre le bus pour s'y rendre, il est sous la responsabilité de l'UAPE jusqu'au moment où il monte dans le bus pour aller à l'école ou dès la prise en charge par l'UAPE hors du bus ; entre la sortie de l'école et son arrivée auprès de l'équipe éducative, à la sortie du bus, et inversement, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents ou du transporteur (pour plus de précisions, voir le Règlement parascolaire des UAPE sur le site de l'EFAJE).

Sur le temps de midi, les élèves fréquentant les cantines et les espaces pique-niques sont sous la responsabilité de l'ASICE, dans la limite du périmètre scolaire.

Les enfants inscrits aux devoirs surveillés sont sous la responsabilité de l'ASICE depuis la fin des cours jusqu'à ce qu'ils aient terminé leurs devoirs et quittent la salle de classe. Dès ce moment, ils sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Il est important que les enfants accueillis au parascolaire respectent les règles de comportement et les consignes. Le personnel peut être amené à donner des avertissements aux enfants qui perturbent durablement l'accueil. Si la situation se répète, et après information aux parents, l'ASICE peut convoquer l'enfant et ses parents à un entretien. Une exclusion temporaire de la cantine, du centre d'animation ou des devoirs surveillés peut être prononcée à l'encontre de l'enfant.